



Municipalité de Lejeune

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le lundi 16 décembre 2024 à 19h00 à la salle municipale, lieu ordinaire du conseil.

Monsieur Pierre Daigneault maire

PRÉSENCES

| | | |
|--------------------------|-------------|---------|
| Monsieur Patrice Dubé | conseiller | siège 1 |
| Monsieur Réjean Albert | conseiller | siège 2 |
| Monsieur Fernand Albert | conseiller | siège 3 |
| Madame Carole Viel | conseillère | siège 4 |
| Madame Marguerite Albert | conseillère | siège 5 |
| Madame Armelle Kermarrec | conseillère | siège 6 |

Madame Claudine Castonguay secrétaire de la séance

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil tel que requis par l'article 156 du Code municipal.

Une personne assiste à la rencontre.

Ouverture

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Pierre Daigneault constate quorum à 19h00 et déclare la séance ouverte et nous souhaite un bon temps des fêtes.

Ordre du jour Réso2024-12-219

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Séance spéciale du conseil municipal de Lejeune

Lundi 16 décembre 2024 (19h00)

Liste des sujets

1. Ouverture et mot de bienvenue.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption règlement #259 Taxation et tarification 2025
4. Résolution pour l'adoption du budget 2025.
5. Résolution pour l'adoption du programme triennal d'immobilisation.
6. Période de questions.
7. Levée de la séance.

Il est proposé par Carole Viel, et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

ADOPTION DU RÈGLEMENT#259 DE Taxation et tarification 2025



Canada
Province de Québec
MRC de Témiscouata
Municipalité de Lejeune

RÈGLEMENT # 259 Taxation 2025

Réso2024-12-220

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT QUE la période pour produire le budget est limitée au 31 décembre de l'année précédente ;

CONSIDÉRANT QUE les grandes catégories budgétaires ont été expliquées avec les variations et qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance du 2 décembre 2024 à l'effet de présenter pour adoption le budget 2025 lors de la séance spéciale du 16 décembre 2024 et qu'un avis à la population a été publié à cet effet le 3 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Lejeune a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 250 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettent au conseil d'une municipalité de prévoir certaines règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Fernand Albert et résolu unanimement d'adopter le règlement.

TAXATION ET TARIFICATION 2025

ARTICLE 1

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.04\$ du 100\$** d'évaluation pour l'année 2025, et ce conformément au rôle d'évaluation triennale 2025-2026-2027 déposée le 4 septembre 2024 (39 318 000)

ARTICLE 2

Le tarif pour le service de l'aqueduc est fixé à **250\$** par point pour chaque branchement. Les différentes catégories d'immeubles selon la liste établie par le conseil.

ARTICLE 3

Le tarif pour la collecte, le transport et la disposition des ordures ménagères pour l'année **2025** est fixé à 200\$ par point pour les différentes catégories d'immeubles. Concernant les bacs supplémentaires pour une collecte un tarif de 125\$ sera changé pour un bac roulant à déchets (environ 360 litres), une vignette sera apposée sur le bac ce qui permettra la vidange. Une demande devra être faite à la municipalité qui facturera et remettra la vignette. À noter que lors de la cueillette des ordures seulement un bac à ordures sera vidangé, si vous ne possédez pas de vignette.

Les taux mentionnés dans l'article 3 représentent le taux pour un bac roulant de 3.06m².

Par conséquent, les propriétés qui ont fait l'acquisition de conteneur seront facturées selon le nombre d'entrée principale par habitation par matricule. Ce qui est moins que la valeur que représente un conteneur en nombre de bacs roulants (voir le tableau suivant) :

| Conteneur | Bacs roulants |
|------------------|---------------|
| 2vg ³ | 9 unités |
| 3vg ³ | 13 unités |
| 4vg ³ | 17 unités |
| 6vg ³ | 26 unités |
| 8vg ³ | 34 unités |

ARTICLE 4

Le tarif pour la vidange des fosses septiques est fixé à 120.00\$ par point pour les différentes catégories d'immeubles selon la liste établie par le conseil.

Une taxe de service complémentaire sera facturée à tout propriétaire d'immeuble pour toute vidange d'urgence ou hors cédule de son installation septique, laquelle aura été facturée préalablement par la RIDT, mais qui n'aura pas été acquittée dans les 60 jours de son envoi.

Au niveau des tarifs des services facturés à la pièce, voici les montants qui seront en vigueur pour 2025 :

290\$ plus taxes : Vidange d'installation septique planifiée

400\$ plus taxes : par vidange d'installation septique non planifiée ou en d'urgence

81\$ plus taxes : coût supplémentaire pour chaque vidange réalisée sur le territoire de la Zec Owen

52\$ par m3 plus taxes : Coût supplémentaire pour chaque m3 supplémentaire pompé (si le volume dépasse 6,8 m3.)

ARTICLE 5

Le taux d'intérêt annuel pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 12% annuellement pour l'exercice financier **2025**.

ARTICLE 6

Toute demande pour faire corriger le pointage sera étudiée, mais aucun changement ne sera fait durant l'année courante. S'il y a des changements à apporter, ils seront faits avec la prochaine taxation soit en 2026.

ARTICLE 7

La taxe pour la licence de chien est de 10\$ (dix dollars) par chien par année.

Il est obligatoire d'enregistrer les chiens à la municipalité.

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité avec la loi.

Pierre Daigneault
Maire

Claudine Castonguay
Directrice générale

Avis de motion : 2 décembre 2024

Présentation du projet de règlement : 2 décembre 2024

Adoption du règlement : 16 décembre 2024

Avis de promulgation : _____

ADOPTÉE

RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025.

Réso2024-12-221

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2025 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent,

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Lejeune a pris connaissance des prévisions qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux,

ATTENDU QU'UN avis public a été donné le 2 décembre 2024,

Il est proposé par Réjean Albert, et résolu unanimement d'adopter le présent budget.

Le conseil prévoit les recettes suivantes pour l'année financière 2024 et approuve les sommes nécessaires aux différents postes, à savoir :

| | |
|--|----------------------------|
| Administration générale | TOTAL 331 613.00 \$ |
| -Conseil municipal | 50 173.00 \$ |
| -Gestion financière et administrative | 224 862.00 \$ |
| -Élections (greffe) | 10 086.00 \$ |
| -Évaluation | 30 095.00 \$ |
| -Autres | 16 397.00 \$ |
| | |
| Sécurité publique | TOTAL 114 803.00 \$ |
| -Sûreté du Québec | 26 766.00 \$ |
| -Sécurité incendie | 83 122.00 \$ |
| -Sécurité civile | 4 915.00 \$ |
| | |
| Transport | TOTAL 534 250.00 \$ |
| -Voirie | 343 808.00 \$ |
| -Enlèvement de la neige | 185 995.00 \$ |
| -Éclairage des rues | 2 500.00 \$ |
| -Signalisation | 1 000.00 \$ |
| -Transport adapté | 947.00 \$ |
| | |
| Hygiène du milieu | TOTAL 138 769.00 \$ |
| -Approvisionnement eau potable | 35 020.00 \$ |
| -Réseau de distribution eau | 21 904.00 \$ |
| -Collecte de déchets | 34 526.00 \$ |
| -Matières recyclables | 16 240.00 \$ |
| -Cours d'eau | 3 270.00 \$ |
| -Autres | 27 809.00 \$ |
| | |
| Santé et bien-être | TOTAL 7 531.00 \$ |
| -Logement social (OMH) | 4 000.00 \$ |
| -Autres | 3 531.00 \$ |
| | |
| Aménagement, urbanisme et développement | TOTAL 74 137.00 \$ |
| | |
| Loisirs et culture | TOTAL 70 666.00 \$ |
| -Centre communautaire | 29 081.00 \$ |
| -Patinoire | 19 273.00 \$ |
| -Activités culturelles | 21 140.00 \$ |
| -Autres | 1 172.00 \$ |
| | |
| Frais de financement | 1 500. 00 \$ |
| | |
| Déficit de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales | (257 690.00\$) |
| | |

| | |
|---------------------------------|----------------------------|
| Amortissement | TOTAL 132 690.00 \$ |
| Remboursement dette | (25 000.00) \$ |
| Conciliation à des fins fiscale | 157 690.00 \$ |
| | |
| Total des dépenses | 1 015 579.00 \$ |

REVENUS

| | |
|------------------------------------|----------------------------|
| *Taxes | TOTAL 407 035.00 \$ |
| *Taxes sur une autre base | 89 870.00 \$ |
| *Paiements tenant lieu de taxes | 96 140.00 \$ |
| *Services rendus | 179 323.00 \$ |
| *Autres revenus de sources locales | 29 000.00 \$ |
| *Transferts | 208 561.00 \$ |
| *Imposition de droits | 4 650 .00 \$ |
| *Intérêts | 1 000,00 \$ |
| | |
| Total des revenus | 1 015 579.00 \$ |

Le conseil prévoit les dépenses suivantes pour l'année financière 2025 et approuve les sommes nécessaires aux différents postes, à savoir :

CHARGES

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes, le taux de taxes et le tarif des compensations énumérées ci-après s'appliquent pour l'année fiscale **2025**.

ADOPTÉE

4.ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Réso2024-12-222
Adoption du
Programme
Triennal

PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025-2027 Projets 2025 2026 2027

| Projet | Montant | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|-----------------------------|--------------|------|------|
| Voirie rang 7 Subvention amélioration voirie | | 50 000.00 \$ | | |
| GARAGE Fournaise électrique | Dans surplus accumulé | 7 500.00\$ | | |
| CASERNE Fournaise électrique | Dans surplus accumulé | 7 500.00\$ | | |
| Édifice municipal Fournaise électrique | Dans surplus accumulé | 12 000.00\$ | | |
| Étude système solaire(bureau) | | 40 000.00\$ | | |
| | | | | |

| | | | | |
|--|------------------|--------------|--------------|--|
| Compteur D'eau résidentiel (10) | Surplus accumulé | | | |
| Évaluation aqueduc phase 1 (Pression dans le réseau) | TECQ | 100 000.00\$ | 200 000.00\$ | |
| Aqueduc phase 2 | TECQ | | | |

Il est proposé par le conseiller Fernand Albert et résolu unanimement que le plan triennal d'immobilisation 2025-2026 et 2027 soient acceptés tels que présentés. Un résumé du budget 2025 sera distribué à tous les contribuables par envoi postal quand la grève sera terminée.

ADOPTÉE

5. PÉRIODES DE QUESTIONS

Monsieur le maire procède à la période de questions. Quelques questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Réso2024-12-223

La conseillère Marguerite Albert propose la levée de la séance à 19h50.

Pierre Daigneault
Maire

Claudine Castonguay
Directrice générale

En signant le procès-verbal, Pierre Daigneault, maire, réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec